

## ANNEXE A – FORMULES

### FORMULE 1 — RÈGLE 3, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d’appel : .....

N° de dossier la Cour suprême : .....

Greffé de la Cour suprême : Whitehorse

### COUR D’APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur\*)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur\*)

[\* *Ne nommer que les parties dont les intérêts risquent d’être touchés par l’ordonnance demandée, le nom du demandeur ou de l’auteur d’une demande dans l’instance inférieure devant toujours paraître en premier.*]

### AVIS DE DEMANDE D’AUTORISATION D’APPEL

Sachez que .....[*nom de la partie*] demande à la Cour l’autorisation d’interjeter appel devant la Cour d’appel du Yukon de l’ordonnance rendue par..... de .....[*juridiction inférieure*] le .....20....., à ....., au Yukon. [*Si l’appel porte sur une partie du jugement seulement, préciser la partie dont il s’agit*] .....

1. Il est interjeté appel de ce qui suit :

- Décision de la cour de première instance       Jugement sommaire  
 Ordonnance d’un organisme créé par une loi       Décision rendue par un juge en cabinet

2. S’il s’agit d’un appel visé par la règle 49 ou le paragraphe 53(6) des *Règles de procédure de la Cour suprême*, nommer la personne qui a d’abord rendu la décision ou l’ordonnance ou donné la directive.

3. Indiquer les domaines du droit que touche l’appel :

- Constitutionnel/Administratif       Procédure civile       Commercial  
 Famille       Accidents de la route       Municipal  
 Biens réels       Délits       Equity  
 Testaments et successions

Sachez en outre qu’il sera demandé à la Cour d’appel à l’audition de la présente demande d’ordonner que  
.....  
.....  
.....

[*Indiquer ici l’ordonnance demandée, y compris toute mesure particulière concernant les dépens.*]

Les moyens d'appel sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le procès/l'audience dans cette instance durera ..... jours/heures.

Fait à ....., au Yukon, le ..... 20.....

.....  
Appelant/Avocat de l'appelant

À l'intimé/aux intimés : .....

et à son avocat/leurs avocats : .....

Le présent avis de demande d'autorisation d'appel est donné par

.....,

dont l'adresse aux fins de signification est la suivante :

.....  
.....

À l'intimé/aux intimés :

SI VOUS DÉSIREZ PARTICIPER à la présente instance, VOUS DEVEZ DONNER AVIS de votre intention en déposant une formule intitulée « Avis de comparution » (formule 2 des *Règles de procédure de la Cour d'appel*) au registrariat de la Cour d'appel et en signifier une copie à l'appelant DANS LES 10 JOURS après avoir reçu le présent Avis de demande d'autorisation d'appel.

SI VOUS NÉGLIGEZ DE DÉPOSER UN AVIS DE COMPARUTION :

- a) vous serez réputé ne pas prendre position sur la demande;
- b) les parties ne seront pas tenues de vous signifier d'autres documents afférents à la demande.

Le registrariat de la Cour d'appel du Yukon est situé à l'adresse suivante :

Cour d'appel du Yukon  
Palais de Justice  
2134, Second Avenue  
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6

Pour d'autres renseignements, composer le (867) 667-3429.

Numéro de télécopie aux fins de dépôt : (867) 393-6212

FORMULE 2 — RÈGLE 5, ALINÉA a), RÈGLE 13, ALINÉA a) ET RÈGLE 17, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**AVIS DE COMPARUTION**

Dépôt de l'avis de comparution de :

..... *[nom de l'intimé]*

..... *[adresse de l'intimé aux fins de signification]*

.....  
Intimé/Avocat de l'intimé

FORMULE 3 — RÈGLE 7, SOUS-ALINÉA (1)a(i)

N° de dossier de la Cour d’appel : .....

**COUR D’APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**AVIS DE DEMANDE D’AUTORISATION D’APPEL**

DESTINATAIRES : *[Nommer toutes les parties à qui le présent document doit être signifié.]*

.....  
.....  
.....

SACHEZ QUE .....*[nom de la partie]* DEMANDERA au juge siégeant  
à .....*[adresse du Palais de Justice]*, au Yukon à 9 h 30  
le .....*[journée de la semaine(lundi au vendredi) et la date]*, l’autorisation d’interjeter appel  
de l’ordonnance prononcée par ..... de .....*[nom  
de l’instance inférieure]* le ..... 20....

Fait le : .....

Signature .....

*[nom du signataire]*.....

L’audition de la présente demande durera au plus 30 minutes.

FORMULE 4 – RÈGLE 7, SOUS-ALINÉA (1)a)(ii) ET RÈGLE 9, SOUS-ALINÉA (3)a)(ii)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL**

**OU**

**DEMANDE DE SUSPENSION D'INSTANCE OU EN SURSIS D'EXÉCUTION**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse d'affaires de son avocat)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par un avocat, l'adresse d'affaires de son avocat)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

La demande de l'appelant est reliée dans une couverture couleur chamois; elle contient un index et ce qui suit par ordre chronologique :

1. Les motifs de la décision et l'ordonnance définitive (telle qu'elle a été prononcée ou celle convenue par les avocats des parties) faisant l'objet de la demande d'autorisation d'appel.
2. Les éléments de preuve et les pièces qui seront utilisés par l'appelant dans son argumentation.
3. Les affidavits qui sont requis.
4. Un exposé des arguments ne dépassant pas 10 pages (sans compter la liste des sources) ou, s'il y a jonction de deux demandes en vertu de la règle 9, ne dépassant pas 15 pages (sans compter la liste des sources) et divisé en cinq parties comme suit :

Partie I : Un exposé concis des faits.

Partie II : Un exposé des questions en litige.

Partie III : Un bref exposé expliquant pourquoi l'autorisation d'appel devrait être accordée. L'exposé énonce la position de la partie par rapport à ce qui suit :

- a) l'importance de l'appel proposé d'une façon générale et pour les parties;
- b) l'utilité de l'appel proposé compte tenu de la situation des parties;
- c) les chances de réussite de l'appel;
- d) les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant un droit d'appel, le cas

échéant.

Partie IV: Nature de l'ordonnance demandée.

Partie V: Table alphabétique des sources.

Appendices: Copies des règles de droit écrit que l'appelant entend invoquer.

FORMULE 5 — RÈGLE 8, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**RÉPONSE À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL  
OU  
RÉPONSE À LA DEMANDE DE SUSPENSION D'INSTANCE OU EN SURSIS D'EXÉCUTION**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par  
un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

La réponse de l'intimé est reliée dans une couverture couleur verte et remplit les conditions suivantes :

- a) elle contient la preuve, les pièces, les affidavits et les règles de droit écrit pertinents à la demande, mais seulement s'ils ne sont pas déjà inclus dans le cahier de motion de l'appelant ni dans la réponse d'un autre intimé;
- b) elle contient un exposé des arguments ne dépassant pas cinq pages ou, s'il y a jonction de deux demandes en vertu de la règle 9, ne dépassant pas dix pages;
- c) sa présentation correspond à celle du cahier de motion préparé par l'appelant.

FORMULE 6 — RÈGLE 9, ALINÉA (3)a)(i), RÈGLE 33, ALINÉA (1)a) ET RÈGLE 36, SOUS-ALINÉA (2)a)(i)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**AVIS DE MOTION**

DESTINATAIRES : *[Nommer toutes les parties à qui l'avis doit être signifié.]*

SACHEZ QUE .....*[nom de la partie]* DEMANDERA au juge siégeant à .....*[adresse du Palais de Justice]*, au Yukon, à 9 h 30 le .....*[jour de la semaine (lundi au vendredi) et la date]*, d'ordonner, en vertu de .....*[Règle/règle de droit écrit]* que .....*[Énoncer l'ordonnance demandée.]*

SACHEZ EN OUTRE que l'affidavit de .....*[nom de l'auteur de l'affidavit]* fait le ..... *[date]* sera présenté à l'appui de la demande.

Fait le ..... Signature .....  
*[nom du signataire]*.....

L'audition de la présente demande durera au plus 30 minutes.

FORMULE 7 — RÈGLE 11, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

N° de dossier la Cour suprême : .....

Greffé de la Cour suprême : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur\*)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur\*)

[\* *Ne nommer que les parties dont les intérêts risquent d'être touchés par l'ordonnance, le nom du demandeur ou de l'auteur d'une demande dans l'instance inférieure devant toujours paraître en premier.*]

**AVIS D'APPEL**

Sachez que .....[*nom de la partie*] interjette appel devant la Cour d'appel du Yukon de l'ordonnance rendue par .....  
de .....[*nom de la juridiction inférieure*] le .....20....., à ....., au Yukon. [*Si l'appel porte sur une partie du jugement seulement, préciser la partie dont il s'agit*] .....

1. Il est interjeté appel de ce qui suit :

Décision de la cour de première instance       Jugement sommaire  
 Ordonnance d'un organisme créé par une loi       Décision rendue par un juge en cabinet

2. S'il s'agit d'un appel visé par la règle 49 ou le paragraphe 53(6) des *Règles de procédure de la Cour suprême*, nommer la personne qui a d'abord rendu la décision ou l'ordonnance ou donné la directive.

3. Indiquer les domaines du droit touché par l'appel :

Constitutionnel/Administratif     Procédure civile     Commercial  
 Famille -  Divorce     Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire     Mesures accessoires dans une action en divorce  
 Autre domaine du droit familial  
 Accidents de la route     Droit municipal     Biens réels  
 Délits     Equity     Testaments et successions

(Si l'appel porte sur une action en divorce, des mesures accessoires dans une instance en divorce ou une procédure intentée sous le régime de la *Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, le registrariat de la Cour d'appel en avise le Bureau d'enregistrement des actions en divorce dès le dépôt du présent avis.)

Sachez en outre qu'il sera demandé à la Cour d'appel à l'audition du présent appel d'ordonner que.....  
.....  
.....

[Énoncer ici l'ordonnance demandée, y compris toute mesure particulière concernant les dépens.]

Le procès/l'audience dans cette instance durera ..... jours/heures.

Fait à ....., au Yukon, le ..... 20.....

.....  
Appelant/Avocat de l'appelant

À l'intimé/aux intimés : .....  
et à son avocat/leurs avocats.....

Le présent avis d'appel est donné par .....,  
dont l'adresse aux fins de signification est la suivante :

.....  
.....  
À l'intimé/aux intimés :

SI VOUS DÉSIREZ PARTICIPER à la présente instance, VOUS DEVEZ DONNER AVIS de votre intention en déposant une formule intitulée « Avis de comparution » (formule 2 des *Règles de procédure de la Cour d'appel*) au registrariat de la Cour d'appel et en signifier une copie à l'appelant DANS LES 10 JOURS après avoir reçu le présent Avis d'appel.

SI VOUS NÉGLIGEZ DE DÉPOSER UN AVIS DE COMPARUTION :

- a) vous serez réputé ne pas prendre position sur l'appel;
- b) les parties ne seront pas tenues de vous signifier d'autres documents.

Le registrariat de la Cour d'appel du Yukon est situé à l'adresse suivante :

Cour d'appel du Yukon  
Palais de Justice  
2134, Second Avenue  
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6

Pour d'autres renseignements, composer le (867) 667-3429  
Numéro de télécopie pour fins de dépôt : (867) 393-6212

FORMULE 8 — RÈGLE 15, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

N° de dossier la Cour suprême : .....

Greffe de la Cour suprême, Whitehorse

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**AVIS D'APPEL INCIDENT**

Sachez que .....[*nom de la partie*] interjette appel devant la Cour d'appel du Yukon de l'ordonnance rendue par ..... de .....[*nom de la juridiction inférieure*] le ..... 20....., à ....., au Yukon. [*Si l'appel incident porte sur une partie du jugement seulement, préciser laquelle.*].....

Sachez en outre qu'il sera demandé à la Cour d'appel pendant l'audition du présent appel incident d'ordonner que.....  
.....

[*Énoncer ici l'ordonnance demandée par l'intimé qui a formé l'appel incident, y compris toute mesure particulière concernant les dépens*]

Fait à ....., au Yukon, le .....20.....

.....  
Intimé/Avocat de l'intimé

À l'appelant/Aux appelants et à tout intimé qui ne forme pas d'appel incident : .....

Et à son avocat/leurs avocats : .....

Le présent avis d'appel incident est donné par .....,  
dont l'adresse aux fins de signification est la suivante

.....  
.....

SI VOUS AVEZ L'INTENTION DE PARTICIPER au présent appel incident, VOUS DEVEZ, à moins que vous soyez un appelant ou un intimé ayant déjà déposé un avis de comparution dans la présente affaire auprès du registraire de la Cour d'appel, en DONNER AVIS en déposant un « Avis de comparution » rédigé selon la formule 2 des *Règles de procédure de la Cour d'appel* auprès du registraire de la Cour d'appel et en le signifiant aux autres parties à l'appel et à l'appel incident DANS LES 10 JOURS après avoir reçu signification du présent

Avis d'appel incident.

SI VOUS ÊTES TENU DE DÉPOSER UN AVIS DE COMPARUTION ET QUE VOUS NÉGLIGEZ DE LE FAIRE,

- a) vous serez réputé ne pas prendre position sur l'appel incident;
- b) les parties ne seront pas tenues de vous signifier d'autres documents.

Le registrariat de la Cour d'appel du Yukon est situé à l'adresse suivante :

Cour d'appel du Yukon  
Palais de Justice  
2134, Second Avenue  
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6

Pour d'autres renseignements, composer le (867) 667-3429.

Numéro de télécopie aux fins de dépôt : (867) 393-6212

FORMULE 9 — RÈGLE 19, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**DOSSIER D'APPEL**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

Le dossier d'appel est relié dans une couverture couleur bleue et contient ce qui suit dans cet ordre :

- INDEX
- Partie 1 – PLAIDOIRIES

La version la plus récente des plaidoiries présentées devant la juridiction inférieure relativement à l'affaire portée en appel.

- Partie 2 – ORDONNANCE

Une copie de l'ordonnance frappée d'appel telle qu'elle a été inscrite, si elle est disponible. Sinon, une page blanche sur laquelle figurera l'ordonnance lorsqu'elle sera disponible (À NOTER qu'un certificat de mise en état ne peut être déposé tant qu'une copie de l'ordonnance n'aura pas été insérée dans le dossier d'appel.)

- Partie 3 – Jugement

Les motifs du jugement, ainsi que le nom du juge et la date du jugement.

- Partie 4 – AVIS D'APPEL ou DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL et ORDONNANCE autorisant l'appel

Une copie du document par lequel appel a été interjeté et une copie de l'ordonnance autorisant l'appel, si celle-ci est disponible, sinon, une page blanche sur laquelle figurera l'ordonnance lorsqu'elle sera disponible.

- *Partie 5 – AVIS DONNÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES*

Une copie des avis donnés sous le régime de cette loi.

En outre, le dossier d'appel remplit les conditions suivantes :

- a) sauf dans le cas de l'index, le texte est imprimé sur les pages de gauche seulement;
- b) les pages sont numérotées sans interruption dans le coin supérieur gauche, à partir de la première page de la Partie 1.

FORMULE 10 — RÈGLE 22, ALINÉA (1)a) ET RÈGLE 36, PARAGRAPHE (4)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

EN APPEL DE : [*Instance inférieure et date où l'ordonnance frappée d'appel a été prise*]

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**MÉMOIRE DE L'APPELANT/INTIMÉ**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par un avocat, l'adresse d'affaire de son avocat)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

Le mémoire remplit les conditions suivantes :

a) il est relié comme suit :

- (i) s'agissant du mémoire de l'appelant, dans une couverture couleur chamois,
- (ii) s'agissant du mémoire de l'intimé, dans une couverture couleur verte,
- (iii) s'agissant du mémoire d'un intervenant, dans une couverture couleur jaune;

b) il contient ce qui suit dans cet ordre :

- INDEX
- CHRONOLOGIE DES DATES PERTINENTES DANS LE LITIGE
- EXPOSÉ INTRODUCTIF

Au premier paragraphe de son mémoire, l'appelant donne un bref exposé de la nature de l'appel.

- PARTIE 1- EXPOSÉ DES FAITS

[1] Dans le mémoire de l'appelant, cette partie comporte un bref historique judiciaire de l'instance et un exposé des faits.

[2] Dans le mémoire de l'intimé, cette partie énonce la position de l'intimé concernant l'exposé des faits fourni par l'appelant, ainsi et un exposé concis de tout autre fait que l'intimé croit pertinents.

[3] Dans chacun des mémoires, les sources invoquées à l'appui de l'exposé des faits (par exemple, un témoignage, une pièce ou les motifs de la décision) doivent être identifiées par renvoi au volume et à la page où elles se trouvent dans le dossier d'appel, les cahiers d'appel ou la transcription. Dans le cas d'une transcription, il faut aussi préciser la ligne où se trouve la source.

- PARTIE 2 - ERREURS DANS LE JUGEMENT OU QUESTIONS EN LITIGE DANS L'APPEL

[4] Dans le mémoire de l'appelant, cette partie est intitulée « Erreur dans le jugement »; elle comporte un exposé concis expliquant clairement l'erreur commise dans le jugement ou dans l'ordonnance portée en appel.

[5] Dans le mémoire de l'intimé, cette partie est intitulée « Question en litige dans l'appel » et comporte un exposé concis de la position de l'intimé sur les questions soulevées dans le mémoire de l'appelant et sur toute autre question qu'il convient à l'intimé de soulever.

- PARTIE 3 - ARGUMENTATION

[6] Dans chaque mémoire, cette partie comporte un résumé concis des arguments énonçant :

- a) les points de droit ou les faits qui seront soulevés, avec renvoi au volume et à la page où ils se trouvent dans le dossier d'appel, les cahiers d'appel ou la transcription. Dans le cas d'une transcription, il faut aussi préciser la ligne où ils se trouvent;
- b) les sources invoquées à l'appui de chaque point ou fait.

[7] Si une règle de droit écrit est citée, elle peut être reproduite en partie dans la présente partie et au complet :

- a) soit en annexe au mémoire;
- b) soit dans un volume distinct relié dans une couverture de la même couleur que le mémoire pertinent et déposé en même temps que celui-ci.

- PARTIE 4 - NATURE DE L'ORDONNANCE DEMANDÉE

[8] Cette partie comporte un exposé concis de la nature de l'ordonnance demandée par l'auteur du mémoire et de toute mesure particulière demandée concernant les dépens.

- LISTE DES SOURCES

[9] Les sources citées dans le mémoire doivent être énumérées en ordre alphabétique après les annexes.

[10] Après le nom de chaque source, il faut donner le numéro de la page ou du paragraphe du mémoire où la source est citée.

En outre, les mémoires remplissent les conditions suivantes :

- a) sauf dans le cas de l'index, le texte est imprimé sur les pages de gauche seulement;
- b) les pages sont numérotées sans interruption dans le coin supérieur gauche, à partir de la première page de la Partie 1;
- c) les paragraphes sont numérotés sans interruption à partir du premier paragraphe de la Partie 1;
- d) l'interligne est d'au moins une ligne et demie, sauf pour les citations de sources ou de textes législatifs ou réglementaires qui doivent être à simple interligne et en retrait;
- e) les marges sont d'au moins 2,5 cm;

- f) la mise en page des citations est conforme aux directives énoncées dans le document intitulé *Directive concerning the Citation of Authorities*;
- g) les caractères utilisés sont d'au moins 12 points;
- h) une copie de la chronologie sur feuillet mobile accompagne chaque mémoire.

FORMULE 11 — RÈGLE 24, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**RÉPLIQUE DE L'APPELANT**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par  
un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

La réplique de l'appelant :

- a) est reliée d'une couverture couleur chamois;
- b) ne doit pas dépasser cinq pages.

En outre, la réplique de l'appelant remplit les conditions suivantes :

- a) le texte se trouve sur les pages de gauche seulement;
- b) les pages sont numérotées sans interruption dans le coin supérieur gauche;
- c) les paragraphes sont numérotés sans interruption;
- d) l'interligne est d'au moins une ligne et demie, sauf pour les citations de sources ou de règles de droit écrit qui doivent être à simple interligne et en retrait;
- e) les marges sont d'au moins 2,5 cm;
- f) la mise en page des citations est conforme aux directives énoncées dans le document intitulé *Directive concerning the Citation of Authorities*;
- (g) les caractères utilisés sont d'au moins 12 points.

FORMULE 12 — RÈGLE 26, ALINÉAS (1)a, (2)a ET (4)a

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**CAHIER D'APPEL DE L'APPELANT/DE L'INTIMÉ/PRÉPARÉ CONJOINTEMENT**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par  
un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

Le cahier d'appel est relié dans une couverture bleue. Si le cahier d'appel compte plus d'un volume, chaque volume est relié dans une couverture bleue et porte au dos son numéro.

Sous réserve de ce qui suit, le cahier d'appel ne contient que la preuve — y compris les pièces, les affidavits ou autres documents — qui sera utile pour trancher les questions en litige.

**S'il s'agit d'un appel d'une affaire au cours de laquelle du témoignage oral a été présenté :**

- Les pièces paraissent dans le cahier d'appel dans l'ordre dans lequel elles ont été déposées.
- L'index doit indiquer le numéro de chaque pièce, une description complète du document et la date de celui-ci.
- Lorsqu'un document est imprimé en petits caractères ou qu'une copie d'un document est trop pâle, il ne faut pas l'insérer dans le cahier d'appel, sauf s'il est possible d'en reproduire une copie lisible.
- Si une pièce est exclue du cahier d'appel parce qu'il est impossible d'en reproduire une copie lisible, il peut être demandé au registraire de la juridiction inférieure de fournir cette pièce pour qu'elle soit disponible durant l'audition de l'appel.
- Seules des copies déposées des pièces ou des affidavits qui seront utilisés durant l'audition sont insérées dans le cahier d'appel.
- Les photographies sont reproduites en couleur à l'aide d'une photocopieuse ou d'un autre moyen

technologique qui en permet la reproduction exacte.

*OU*

**S'il s'agit d'un appel d'une affaire au cours de laquelle toute la preuve a été présentée sous forme d'affidavit :**

- La partie qui prépare le cahier d'appel y insère que des copies déposées des affidavits ou des pièces qui serviront à trancher les questions en litige.
- Les affidavits paraissent dans le cahier d'appel selon l'ordre dans lequel ils ont été déposés.
- L'index indique pour chaque affidavit son auteur, la date à laquelle il a été déposé et une description des pièces jointes.

**En outre :**

- Si les documents qui forment le cahier d'appel comptent en tout 300 pages ou moins, ces documents peuvent être réunis en un seul volume.
- Si les documents qui forment le cahier d'appel comptent plus de 300 pages, le cahier d'appel est divisé en volumes qui remplissent les conditions suivantes :
  - a) chaque volume compte au plus 200 pages;
  - b) les volumes sont numérotés sans interruption;
  - c) au début de chaque volume, il doit y avoir un index des documents qui forment le volume.
- Dans la mesure du possible, le cahier d'appel d'une partie ne contient pas les documents déjà fournis dans le cahier d'appel d'une autre partie.
- Le texte est imprimé sur les pages de gauche seulement.
- Les pages sont numérotées sans interruption dans le coin supérieur gauche.

FORMULE 13 — RÈGLE 27, ALINÉAS (1)a ET (2)a

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**CAHIER D'EXTRAITS DE TRANSCRIPTION**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par  
un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

Chaque volume du cahier d'extraits de transcription :

- a) est relié dans une couverture couleur rouge;
- b) contient un index;
- c) si le cahier contient plus d'un volume, porte au dos une étiquette indiquant le numéro du volume.

En outre :

- a) sauf dans le cas de l'index, le texte est imprimé sur les pages de gauche seulement;
- b) dans la mesure du possible, lorsqu'un extrait contient cinq pages consécutives ou plus d'une transcription, il faut le signaler par un onglet comme il convient.

FORMULE 14 — RÈGLE 28, PARAGRAPHERS (3) ET (4)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**CERTIFICAT DE MISE EN ÉTAT**

Moi, ....., [*appelant/avocat de l'appelant, intimé/avocat de l'intimé*], je certifie ce qui suit :

Les parties estiment que l'appel devrait durer.....[*estimation du temps*].

Les parties conviennent en outre que l'appel doit être entendu à .....[*lieu*].

*OU*

Les parties au présent appel ne parviennent à s'entendre sur le temps qu'il faudra pour entendre l'appel. Leurs estimations respectives à cet égard sont les suivantes :

selon l'appelant/les appelants .....

selon l'intimé/les intimés.....

Je m'engage à payer tous les droits relatifs à l'audience prévus à l'annexe C, tableau 1, item 6 des *Règles de procédure de la Cour suprême*.

.....

Partie/Avocat de [partie]

FORMULE 15 — RÈGLE 34, ALINÉA (1)a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**AVIS DE DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE D'UN JUGE**

SACHEZ qu'une demande de modification ou d'annulation de l'ordonnance rendue par M./Mme le juge.....[*nom du juge*] le .....[*date de l'ordonnance*] sera présentée à la Cour d'appel, située à .....[*adresse du Palais de Justice* ], au Yukon, par.....[*nom de la partie*] en vertu de l'alinéa 34(1)a) des *Règles de procédure de la Cour d'appel*, à l'heure et à la date fixées par le registraire.

Date : .....

.....

Avocat de l'appelant

FORMULE 16 — RÈGLE 34, ALINÉA (2)a

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**CAHIER DE MOTION  
DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR UN JUGE**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par  
un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

Le cahier de motion est relié dans une couverture couleur chamois et contient les documents suivants par ordre chronologique :

1. les motifs de la décision du juge et une copie de l'ordonnance frappée d'appel telle qu'elle a été inscrite, si celle-ci est disponible, sinon, selon le libellé convenu par les parties;
2. les passages de la décision de la juridiction inférieure qui sont pertinentes à la demande de modification et l'ordonnance définitive frappée d'appel;
3. les parties de la preuve déposée auprès du juge que le demandeur compte invoquer dans son argumentation;
4. les affidavits faits subséquemment, le cas échéant;
5. Un exposé concis des arguments d'au plus 10 pages (sans tenir compte de la liste des sources) divisé en cinq parties :

Partie I: Exposé concis des faits;

Partie II: Exposé des points en litige;

Partie III: Argumentation concise expliquant en quoi le juge a commis une erreur dans la décision frappée d'appel;

Partie IV: Nature de l'ordonnance demandée;

Partie V: Liste alphabétique des sources qui seront invoquées.

Annexes : Copie des règles de droit écrit sur lesquelles l'appelant compte s'appuyer.

FORMULE 17— RÈGLE 34, ALINÉA (4)a

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**RÉPONSE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR UN  
JUGE**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par  
un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

La réponse est reliée dans une couverture couleur verte et remplit les conditions suivantes :

- a) elle contient la preuve, les pièces, les affidavits et les règles de droit écrit pertinents à la demande, s'ils ne sont pas déjà inclus dans le cahier de motion de l'appelant ni dans la réponse d'un autre intimé;
- b) elle contient un exposé concis des arguments d'au plus cinq pages;
- c) sa présentation correspond à celle du cahier de motion préparé par l'auteur de la demande.

FORMULE 18 — RÈGLE 36, SOUS-ALINÉA (2)a(ii)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**EXPOSÉ DES ARGUMENTS À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENIR**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

L'exposé des arguments présenté à l'appui d'une demande d'autorisation d'intervenir remplit les conditions suivantes :

- a) il contient une courte description de l'intervenant et de son intérêt dans l'appel;
- b) il énonce la position de l'intervenant sur l'appel;
- c) il contient un résumé des arguments de l'appelant et leur pertinence dans l'appel;
- d) il explique en quoi ces arguments seront :
  - (i) utiles à la Cour,
  - (ii) différents de ceux soulevés par les autres parties.

FORMULE 19 — RÈGLE 38

N° de dossier de la Cour d’appel : .....

**COUR D’APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**AFFIDAVIT À L’APPUI D’UNE DEMANDE DE STATUT DE PERSONNE DÉMUNIE**

Moi, .....[Indiquer votre nom.] demeurant au  
.....[votre adresse] à .....[lieu de résidence], au

Yukon, je DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

- 1 Je suis l’appelant/l’intimé dans la présente instance.
- 2 Je fais le présent affidavit à l’appui de ma demande pour l’obtention d’une ordonnance me reconnaissant personne démunie en ce qui concerne le versement des droits établis dans les *Règles de la Cour suprême*, annexe C, tableau 1.
- 3 Je suis âgé de ..... ans.
- 4 Les personnes suivantes sont à ma charge :

.....  
.....  
.....

[Donner le nom de toutes les personnes à charge.]

- 5 Les personnes suivantes m’aident à payer les dépenses de la maison :

.....

[Donner le nom de toutes les personnes qui aident à payer les dépenses de la maison.]

- 6 J’ai un emploi/Je suis sans emploi.

[Indiquer lequel des deux s’applique.]

- 7 Un état financier énonçant fidèlement mon revenu, mes dépenses mensuelles et la valeur du patrimoine familial est fourni à l’annexe « A ».
- 8 Une description exacte de mes antécédents de travail et de mon niveau d’éducation est fournie à l’annexe « B ».
- 9. Une description exacte de mes aptitudes au travail est fournie à l’annexe « C ».
- 10. Une copie de l’acte de procédure que je veux déposer ou présenter est fournie à l’annexe « D ».
- 11 Une copie des motifs de la décision portée en appel (si elle est disponible) est fournie à l’annexe « E ».

FAIT SOUS SERMENT DEVANT MOI à )  
au Yukon, le ..... ) .....  
..... 20..... )

.....  
Commissaire aux serments au Yukon

ANNEXE « A »

Annexe « B » de l'affidavit de  
....., fait le  
..... 20 .....

.....  
..... Notaire public pour le Yukon

## ÉTAT FINANCIER

### REVENU MENSUEL APPROXIMATIF

*[Si cela est possible, joindre des pièces justificatives, par exemple un talon de chèque de paye, etc.]*

Revenu mensuel net approximatif en provenance de toutes sources

Emploi	.....
Fonds de pension	.....
Dividendes	.....
Intérêts	.....
Autres	.....
<b>TOTAL</b>	<b>\$.....</b>

### DÉPENSES MENSUELLES APPROXIMATIVES

*[Fournir des pièces justificatives, si cela est possible]*

Dépenses mensuelles approximatives relatives au logement	.....
Dépenses mensuelles approximatives relatives au transport	.....
Dépenses mensuelles approximatives relatives aux dépenses ménagères	.....
Dépenses mensuelles approximatives relatives aux soins médicaux et dentaires	.....
Dépenses mensuelles approximatives, non comprises ci-dessus, relatives aux enfants à charge	.....
Total approximatif des paiements de la dette ( <i>préciser</i> )	.....
.....	.....
.....	.....
<b>TOTAL</b> (dépenses mensuelles approximatives)	<b>.....\$</b>

### BIENS

*[Énumérer les biens et leur valeur approximative]*

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
<b>TOTAL</b> (valeur approximative des biens)	<b>.....\$</b>

**ANNEXE « B »**

Annexe « B » de l'affidavit de  
....., fait le  
..... 20 .....

.....  
Notaire public pour le Yukon

*[Renseignements sur l'éducation et les antécédents de travail]*

1. Niveau d'éducation le plus élevé atteint et complété :

.....  
.....  
.....

2. Antécédents de travail

Employeur	Date	Poste
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**ANNEXE « C »**

Annexe « C » de l'affidavit de  
....., fait le  
.....20.....

.....  
Notaire public pour le Yukon

**COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES**

*[Préciser]*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

FORMULE 20 — RÈGLE 39, ALINÉA (4)c)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**NOTE D'ACCOMPAGNEMENT**

Destinataire : *[nom de la partie à qui le document est signifié et nom de son avocat, le cas échéant]*

Expéditeur : *[numéro de télécopie à partir duquel le document est transmis et nom, adresse et numéro de téléphone de l'expéditeur]*

Date : *[date et heure approximative de la transmission]*

Objet : *[intitulé de l'affaire et numéro de dossier de la Cour]*

Message : *[brève description du document signifié]*

Nom et adresse d'une personne ressource en cas de difficultés avec la transmission :  
.....

Nombre de pages, y compris la note d'accompagnement : .....

FORMULE 21 — RÈGLE 40, ALINÉA (1)a

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**RECUEIL DES SOURCES**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

Chaque volume du recueil des sources remplit les conditions suivantes :

- a) il est relié dans une couverture couleur grise s'il est présenté conjointement par les parties;
- b) s'il n'est pas possible pour les parties de présenter un recueil conjointement,
  - (i) il est relié dans une couverture couleur chamois, dans le cas de l'appelant,
  - (ii) il est relié dans une couverture verte, dans le cas de l'intimé.

Si le recueil des sources contient plus d'un volume, chaque volume porte au dos un numéro du volume; le texte peut être imprimé sur les pages de gauche et celles de droite.

Les sources formant le recueil sont séparées à l'aide d'onglets.

FORMULE 22 — RÈGLE 46, ALINÉA a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**AVIS DE RÈGLEMENT OU DE DÉSISTEMENT**

Dans l'affaire d'un appel interjeté au moyen d'un (Avis d'appel/Avis de demande d'autorisation d'appel) déposé le .....[*date du dépôt*], à l'encontre d'une ordonnance rendue par l'honorable juge .....[*nom du juge du procès ou du juge en cabinet*] le .....[*date de l'ordonnance de la Cour suprême*].

Sachez que moi, .....[*votre nom*], appelant dans l'affaire mentionnée ci-dessus, je me désiste du présent appel.

.....  
Date

.....  
Appelant/Avocat de l'appelant

Le présent AVIS DE RÈGLEMENT OU DE DÉSISTEMENT est déposé par .....[*nom*]  
dont l'adresse est la suivante : .....[*adresse*].

Numéro de téléphone : .....[*numéro de téléphone*].

FORMULE 23 — RÈGLE 47, ALINÉA (3)a

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**ORDONNANCE**

DEVANT :

L'honorable juge .....

L'honorable juge.....

L'honorable juge.....

[Le nom des juges doit paraître dans le même ordre que dans les motifs du jugement.]

Whitehorse, au Yukon, .....[date du jugement]

L'APPEL du jugement/de la décision de.....[nom du juge et de la  
juridiction inférieure] à .....[endroit où est située la juridiction inférieure] rendu/rendue le  
.....[date de la décision frappée d'appel] ayant été entendu/entendue le  
.....[date de l'audition devant la Cour d'appel], AYANT ENTENDU  
.....[nom de l'avocat de l'appelant ou la mention « l'appelant comparaisant en  
personne »] et.....[nom de l'avocat de l'intimé ou la mention « l'intimé comparaisant  
en personne »], AYANT LU les documents déposés aux fins du présent appel, ET LE JUGEMENT AYANT ÉTÉ  
PRIS EN DÉLIBÉRÉ JUSQU'À AUJOURD'HUI;

LA COUR ORDONNE (que l'appel est rejeté, accueilli, etc.)

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que.....

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que .....[nom de la partie ayant eu gain de cause en appel] a  
droit de recouvrer les dépens de l'appel contre .....[nom de la partie qui n'a pas eu gain de cause en  
appel] immédiatement après leur liquidation.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

POUR LA COUR

.....  
Avocat de l'appelant

.....  
Registraire

.....  
Avocat de l'intimé

FORMULE 24 – RÈGLE 47, ALINÉA (3)b)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**ORDONNANCE**

DEVANT :

L'honorable juge .....

L'honorable juge.....

L'honorable juge.....

[*Le nom des juges doit paraître dans le même ordre que dans les motifs du jugement.*]

Whitehorse [où autre lieu de l'audience], au Yukon, .....[*date du jugement oral*]

L'APPEL du jugement/de la décision de.....[*nom du juge et de la juridiction inférieure*] à .....[*endroit où est située la juridiction inférieure*] rendu/rendue le .....[*date de la décision frappée d'appel*] ayant été entendu/entendue le .....[*date de l'audition devant la Cour d'appel*], AYANT ENTENDU .....[*nom de l'avocat de l'appelant ou la mention « l'appelant comparaisant en personne »*] et.....[*nom de l'avocat de l'intimé ou la mention « l'intimé comparaisant en personne »*], AYANT LU les documents déposés aux fins du présent appel;

LA COUR ORDONNE (que l'appel est rejeté, accueilli, etc.)

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que.....

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que .....[*nom de la partie ayant eu gain de cause en appel*] a droit de recouvrer les dépens de l'appel contre .....[*nom de la partie qui n'a pas eu gain de cause en appel*] immédiatement après leur liquidation.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

POUR LA COUR

.....  
Avocat de l'appelant

.....  
Registraire

.....  
Avocat de l'intimé

FORMULE 25 — RÈGLE 47, ALINÉA (3)c

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**ORDONNANCE D'UN JUGE**

DEVANT L'HONORABLE JUGE .....[*nom du juge en cabinet*]

EN CABINET LE .....[*date de l'audience en cabinet*]

LA DEMANDE DE .....[*appellant/intimé*] en .....[*nature de la demande*]  
ayant été entendue aujourd'hui à ....., au Yukon; AYANT ENTENDU  
.....[*nom de l'avocat de l'appelant ou la mention « l'appelant comparissant en  
personne »*] et.....[*nom de l'avocat de l'intimé ou la mention « l'intimé comparissant  
en personne »*], AYANT LU les documents déposés aux fins de la présente demande;

IL EST ORDONNÉ que .....

IL EST EN OUTRE ORDONNÉ que.....

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

.....  
Avocat de l'appelant

.....  
Avocat de l'intimé

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**ORDONNANCE**

DEVANT

L'honorable juge .....

L'honorable juge .....

L'honorable juge .....

*[Les noms des juges doivent figurer dans le même ordre que dans les motifs de la décision.]*

Whitehorse [ou autre endroit, le cas échéant], au Yukon, .....[date de la décision]

La demande de .....[appellant(s)/intimé(s)] en modification de l'ordonnance de M. le juge/Mme la juge rendue le ..... 20... ayant été entendue le .....[date de l'audience devant la Cour d'appel]

AYANT ENTENDU ..... [nom de l'avocat de l'appelant/intimé ou la mention « l'appelant/l'intimé comparissant en personne »]

AYANT LU les documents déposés aux fins du présent appel;

LA COUR ORDONNE que la demande en modification de l'ordonnance du juge ..... soit ..... [Insérer « rejetée » ou « accueillie ».]

LA COUR ORDONNE EN OUTRE que .....

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

POUR LA COUR

\_\_\_\_\_  
Avocat de l'appelant

\_\_\_\_\_  
Registraire

\_\_\_\_\_  
Avocat de l'intimé

FORMULE 26 — RÈGLE 48, ALINÉA (2)a)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT**

[*date de l'ordonnance*]

ATTENDU QUE :

- a) les parties consentent à la présente ordonnance;
- b) aucune des personnes concernées n'est frappée d'incapacité juridique;
- c) les parties ont toutes convenu de respecter dorénavant les délais impartis dans la *Loi sur la Cour d'appel* et les *Règles de procédure de la Cour d'appel*,

IL EST ORDONNÉ que le délai imparti à ....., l'[*appellant/intimé*], pour déposer et signifier le dossier d'appel/la transcription/son mémoire/le cahier d'appel/son recueil de sources est prorogé au ..... [*nouvelle date*]

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

POUR LA COUR

.....  
Avocat de l'appelant

.....  
Registraire

.....  
Avocat de l'intimé

FORMULE 27 — RÈGLE 48, ALINÉA (2)b)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT RADIANT L'INSTANCE DE LA LISTE DES APPELS  
INACTIFS**

[date de l'ordonnance]

ATTENDU QUE :

- (a) les parties ont consenti à la présente ordonnance,
- (b) aucune des personnes concernées n'est frappée d'incapacité juridique;
- (c) les parties ont toutes convenu de respecter dorénavant les délais impartis dans la *Loi sur la Cour d'appel* et les *Règles de procédure de la Cour d'appel*,

IL EST ORDONNÉ que le présent appel/la présente demande d'autorisation d'appel soit radié/radiée de la liste des appels inactifs et que le délai pour accomplir la prochaine étape du processus d'appel conformément à la *Loi sur la Cour d'appel* et aux *Règles de procédure de la Cour d'appel* commence à courir à compter de la date de la présente ordonnance.

IL EST ORDONNÉ EN OUTRE que le certificat de mise en état soit déposé dans les 180 jours qui suivent la date de la présente ordonnance, à défaut de quoi l'appel/la demande d'autorisation d'appel sera réinscrite sur la liste des appels inactifs.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

.....  
Avocat de l'appelant

.....  
Juge de la Cour d'appel

.....  
Avocat de l'intimé

*Note : La présente formule ne peut servir à rétablir un appel rejeté pour cause d'abandon en application du paragraphe 46(6) des Règles de procédure de la Cour d'appel.*

*Note : La présente formule ne peut être utilisée si une ordonnance rétablissant l'appel a déjà été rendue.*

FORMULE 28 — RÈGLE 48, ALINÉA (2)c)

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

DEVANT L'HONORABLE

[Le registraire insérera ici le nom du juge.]

[Le registraire insérera ici la date de l'ordonnance.]

EN CABINET

À LA DEMANDE de ..... [l'appelant/l'intimé] ET PAR  
CONSENTEMENT,

IL EST ORDONNÉ que .....

IL EST EN OUTRE ORDONNÉ que.....

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

.....  
Avocat de l'appelant

.....  
Avocat de l'intimé

FORMULE 29 — RÈGLE 49, ALINÉA (2)b) ET RÈGLE 68, ALINÉA (1)c)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**RENCONTRE**

Je fixe :

Heure : .....

Date: .....

Lieu :  Cour d'appel, 2134, Second Avenue, Whitehorse (Yukon)

OU

par téléconférence

comme date, heure et lieu [*Cocher celles des options suivantes qui s'appliquent*]:

pour la liquidation de ..... [*partie*]

pour établir le contenu d'une transcription

pour établir le contenu de l'ordonnance [*Énumérer tous les juges qui ont prononcé l'ordonnance comme suit : M. le juge ou Mme la juge*] rendue

.....[*date*]

Est annexé au présent document l'état des dépens ou l'ordonnance faisant l'objet de la présente rencontre.

.....  
Date

.....  
Registraire

Nom au complet, adresse et numéro de téléphone de la partie ou de son avocat

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

[*Indiquer si la demande prendra beaucoup de temps ou si elle est litigieuse, et donner une estimation du temps requis.*]

FORMULE 30 – RÈGLE 68, ALINÉA (1)b)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**MÉMOIRE DES DÉPENS DE**

.....  
Échelle ..... Valeur unitaire : .....  
tarifaire :

Item	Description	Nombre d'unités	
		Demandées :	Allouées :
	Nombre total d'unités	.....	.....
	Multiplié par la valeur unitaire	..... \$	..... \$
	Total partiel	.....	.....
	Taxe	.....	.....
	Taxe	.....	.....
	Total	..... \$	..... \$

Débours	Description		
		Demandées	Allouées
	Total partiel	.....	.....
	Taxe	.....	.....
	Taxe	.....	.....
	Total	..... \$	..... \$

TOTAL ALLOUÉ ..... \$

Date de la liquidation : .....

Registraire : .....

FORMULE 31 — RÈGLE 69, PARAGRAPHE (1)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**CERTIFICAT DES DÉPENS**

JE CERTIFIE que le .....[*date*] des dépens de .....\$ ont été adjugés à  
..... [*description et nom de la partie*] à l'encontre de  
..... [*description et nom de la partie*]

.....  
Date

.....  
Registraire

FORMULE 32 Annexe B, paragraphe 7(1)

N° de dossier de la Cour d'appel : .....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**OFFRE DE RÈGLEMENT**

Destinataire : [*partie*]

L'.....[*nom de la partie*] offre de régler les dépens conformément à l'article 7 de l'annexe B des *Règles de procédure de la Cour d'appel*.

.....  
Date

.....  
Partie/Avocat de la partie

**Champ d'application**

- 1 Sauf si un tarif spécial est prévu dans une règle de droit écrit, la présente annexe s'applique à la liquidation des dépens entre parties dans un appel, une demande d'autorisation d'appel et toute instance devant la Cour d'appel intentée après le 5 septembre 1995.

**Échelles des dépens**

- 2 (1) Si des dépens sont accordés à une partie, ils sont calculés selon l'échelle 1, sauf sur ordonnance contraire de la Cour ou d'un juge.
- (2) Pour décider quelle échelle utiliser pour la liquidation des dépens, la Cour ou le juge tient compte de ce qui suit :
  - a) L'échelle 1 vise les instances de difficulté ordinaire;
  - b) L'échelle 2 vise les instances de difficulté ou d'importance hors de l'ordinaire;
  - c) L'échelle 3 vise les affaires complexes ou très importantes.
- (3) Pour décider quelle échelle utiliser pour la liquidation des dépens, la Cour ou le juge peut tenir compte de ce qui suit :
  - a) l'instance porte sur une question de droit ou d'interprétation difficile ou sur des faits compliqués;
  - b) l'instance est importante pour une catégorie ou un groupe de personnes ou est d'intérêt général;
  - c) la décision qui sera rendue établit les droits et les obligations respectives des parties au-delà de la réparation accordée ou refusée.

**Valeur unitaire**

- 3 (1) Les unités accordées pendant la liquidation ont les valeurs suivantes :
  - a) échelle 1 – 60 \$ l'unité;
  - b) échelle 2 – 80 \$ l'unité;
  - c) échelle 3 – 100 \$ l'unité.
- (2) Si le tarif des dépens prévoit un nombre minimum ou maximum d'unités pour un item, le registraire alloue un nombre d'unités compris dans cette gamme.
- (3) Si le tarif des dépens prévoit une gamme d'unités selon laquelle les dépens peuvent être accordés, le registraire tient compte des principes suivants :
  - a) le nombre minimum d'unités est accordé lorsque l'instance requiert ordinairement peu de temps;
  - b) le nombre maximum d'unités est accordé lorsque l'instance requiert ordinairement beaucoup de temps.

**Discrétion**

- 4 (1) La Cour ou un juge peut ordonner, en vertu du paragraphe 2(1) ci-dessus :
  - a) que le montant des dépens est celui adjugé par la Cour ou le juge;
  - b) qu'une partie n'a droit à aucun dépens.

- (2) Sans que soit limitée la portée du paragraphe (1), la Cour ou un juge peut :
- a) avec le consentement des parties, allouer une somme globale à titre de dépens dans l'instance, somme qui peut ou non comprendre les débours ou les dépenses;
  - b) si une partie le demande, allouer une somme globale à titre de dépens à l'égard d'une demande présentée à l'intérieur d'une instance, somme qui peut ou non comprendre les débours ou les dépenses.
- (3) Sans que soit limitée la portée du paragraphe (1), si une partie commet des actes ou omissions inutilement ou de façon irrégulière, la Cour ou un juge peut :
- a) refuser d'allouer à la partie en faute les dépens découlant de l'acte ou de l'omission;
  - b) condamner la partie en faute à payer à une autre partie les dépens de celle-ci découlant de l'acte ou de l'omission.

#### **Répartition des dépens lorsque des appels sont entendus simultanément**

- 5 Si plusieurs appels, sur ordonnance, ont été entendus simultanément ou un à la suite de l'autre et qu'aucune ordonnance de répartition des dépens n'a été rendue, le registraire peut :
- a) liquider 2 ou plusieurs états des dépens comme un seul;
  - b) allouer un item une seule fois ou plus d'une fois;
  - c) répartir les dépens accordés pour un item ou pour tout l'état des dépens entre les appels.

#### **Dépens relatifs à de la préparation pour une activité qui n'a pas lieu**

- 6 Si, dans le tarif des dépens, des unités peuvent être accordées pour la préparation d'un dossier ou pour la préparation d'une demande, d'une conférence ou d'une audience, le registraire peut allouer des unités, jusqu'à concurrence du maximum permis, à cet égard même si le dossier n'a pas servi ou si la demande, la conférence ou l'audience n'a pas eu lieu ou a été suspendue ou ajournée.

#### **Offre de règlement de l'état des dépens**

- 7 (1) La partie à une liquidation peut délivrer à une autre partie une offre de règlement concernant le montant de l'état des dépens selon la formule 32, et après la liquidation, remettre l'offre au registraire.
- (2) Si une offre a été remise au registraire en vertu du paragraphe (1), le registraire détermine si l'offre aurait dû être acceptée et, le cas échéant, peut, s'il le juge indiqué :
- a) refuser d'allouer à la partie qui a présenté l'état des dépens des items pertinents;
  - b) allouer à la partie qui a présenté l'offre des items pertinents à titre de compensation;
  - c) allouer à la partie qui a présenté l'offre et l'état des dépens le double de la valeur des items pertinents.

## TARIF DES DÉPENS

Item	Description	Unités
1	Les conseils fournis à l'appelant ou à l'intimé au sujet de l'appel, la demande d'autorisation d'appel ou l'appel incident.	Minimum 5 Maximum 20
2	La préparation du cahier d'appel et du cahier d'extraits de transcription, y compris l'établissement de leur contenu.	5
3	La préparation du cahier de motion, y compris l'argumentation orale.	5
4	La rédaction du mémoire.	Minimum 10 Maximum 50
5	La préparation d'arguments écrits lorsque la cour ou un juge par ordonnance ou le registraire par directive l'ont demandée.	5
6	La préparation d'une conférence préparatoire et de chaque demande, notamment les demandes d'autorisation d'appel et les demandes en modification présentées en vertu du paragraphe 9(6) de la <i>Loi sur la Cour d'appel</i> (Colombie-Britannique).	5
7	La présence à la conférence préparatoire et pour chaque demande, notamment les demandes d'autorisation d'appel et les demandes en modification présentées en vertu du paragraphe 9(6) de la <i>Loi sur la Cour d'appel</i> (Colombie-Britannique).	5
8	La préparation du contre-interrogatoire sur affidavit fait en vertu de la règle 37, par demi-journée : pour la partie contre interrogeante : pour la partie contre interrogée :	2 1
9	La présence au contre interrogatoire sur affidavit fait en vertu de la règle 37 par demi-journée : pour la partie contre interrogeante : pour la partie contre interrogée :	4 2
10	La préparation à l'audience, par demi-journée.	Minimum 10 Maximum 30
11	La présence à l'audience, par demi-journée.	10
12	La préparation et l'établissement d'un jugement.	2
13	La préparation et la liquidation de l'état des dépens.	Minimum 1 Maximum 3